

DÉPARTEMENT

DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT

de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS

en exercice : 29

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Certifié affiché à la porte de la
Mairie le 27 novembre 2020

Convocation faite le
vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Andrée et Pierre Viénot, Domaine de Mon Bijou, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID, sans public, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Messieurs Gérard DELATTE, Claude WALLENDORFF, Mesdames Frédérique CHABOT, Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Bertrand ZEINER, Sabri IDRISOU, Julien VERGÉ, Madame Amélia MOUSSAOUI (jusqu'à 20 h 10 lors de la présentation de la question diverse concernant la vente des terrains à la ZAC route de Beuraing) , Monsieur Paul-Edouard LETISSIER, Mesdames Isabelle FABRE, Delphine SANTIN-PIRET, Monsieur Éric SAUVÈTRE.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir : M. Dominique HAMAIDE), Manon RYDZIK (pouvoir : M. Alain PRESCLER), Monsieur Claude GIGON (pouvoir : M. Antoine PÉTROTTI), Mesdames Sandrine LEMAIRE (pouvoir : M. Dominique HAMAIDE), Pauline COPPÉ (pouvoir : Mme Jennifer PÉCHEUX), Adélaïde MICHELET, Monsieur Éric VISCARDY (pouvoir : M. Eric SAUVÈTRE), Mme Isabelle BLIGNY (pouvoir : Mme Delphine SANTIN PIRET).

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et adopté à la majorité (1 contre : M. Julien VERGÉ)

Madame FABRE, Monsieur LETISSIER ont voté contre, Madame MOUSSAOUI s'est abstenue. Or, ces 3 élus étant absents de la réunion du 28/7, ils ne peuvent rejeter un compte-rendu au motif qu'il n'est pas conforme aux débats alors même qu'ils n'y participaient pas.

M. Sabri IDRISOU est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
*2020/11/15 - Approbation du rapport d'activités 2019 du  
délégué concernant le service public d'alimentation en  
eau potable*

Le Maire expose que, par délibération n° 2010/12/131, du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de la société "La Compagnie des Eaux et de l'Ozone" en tant que délégataire du service public de distribution d'eau potable par affermage, pour une durée de 12 ans, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022. La Compagnie des Eaux et de l'Ozone est aujourd'hui devenue Véolia.

Le service de distribution d'eau potable de Givet lui a été confié sous le régime de l'affermage.

Chaque année, en application de la Loi n°95-127, du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation des services publics, le fermier de la collectivité est tenu de fournir à cette dernière le rapport sur les conditions d'exécution du service public, comprenant le compte-rendu technique et le compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne acte** au Maire de cette présentation.

***2020/11/16 - Approbation du rapport d'activités 2019 du délégataire concernant le service public d'assainissement***

Le Maire expose, que par délibération n°2010/12/132, du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de la société "Eau et Force" en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022. Eau et Force est aujourd'hui devenue Suez.

Le service public de l'assainissement de Givet a été confié sous le régime de l'affermage.

Chaque année, en application de la Loi n°95-127, du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation des services publics, le fermier de la collectivité est tenu de fournir à cette dernière le rapport sur les conditions d'exécution du service public, comprenant le compte-rendu technique et le compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne acte** au Maire de cette présentation.

***2020/11/17 - Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.***

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la Loi n°95-101 du 2 février 1995 (article 73), relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Cet article précise :

- "Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

- "Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)",

Ces indications sont reprises dans le Décret d'application n°95-635, du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle également :

- "Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.

- Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées".

Les données présentées dans ce rapport sont, désormais, complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que le service d'assainissement collectif de la Ville de Givet pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité

du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

***2020/11/18 - Participation financière de la Commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)***

Le Maire expose, que l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de son budget 2020 de consacrer un crédit de 660 000 € au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL a pour but d'intervenir auprès des plus démunis, afin de leur fournir une aide dans les domaines liés au logement. Cette aide peut prendre la forme d'un accompagnement mené par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et/ou d'une aide financière pour accéder ou se maintenir dans un logement (caution, dette de loyer, d'eau, d'énergie et de téléphone).

Le Maire propose d'attribuer une contribution financière d'un montant de 1 000 € au FSL pour 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de voter** une subvention de 1 000 € en faveur du FSL, pour l'année 2020.

***2020/11/19 - Rue Albert Héron - Acquisition des parcelles BD 542, 544 et 546.***

Le Maire expose que, la Municipalité vient de remettre en état le réseau d'eau potable de la rue Albert Héron.

Dans le cadre de ces travaux, il s'est avéré qu'une partie de la propriété de la famille Wauthier était assimilée au Domaine Public, depuis de nombreuses années.

Après discussions avec les personnes concernées, celles-ci ont accepté de céder, à l'euro symbolique, à la Ville de Givet, les parcelles correspondantes. Un découpage des parcelles a eu lieu.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à la majorité (1 absence : Julien Vergé) décide :

- **d'acquérir** les parcelles BD 542, 544 et 546 à la famille Wauthier à l'euro symbolique, frais d'acte et de géomètre en sus

à la charge de la Ville.

- **autorise** le Maire à signer l'acte et les documents y relatifs.

***2020/11/20 - Remplacement des vitraux de l'église St Hilaire – Participation de la Ville à l'action conduite par l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG).***

Le Maire expose que, par délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour le remplacement progressif des vitraux de l'église Saint-Hilaire.

Par délibération n° 2020/03/23 du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 30 000 € et une avance de trésorerie de 70 000 € à l'AAPRG pour le remplacement des 4 premiers vitraux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AAPRG.

Le plan de financement de cette opération doit être corrigé, suite aux résultats de la collecte de fonds privés de l'AAPRG. L'association n'a plus besoin de l'avance de trésorerie de la Ville.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (les membres du Conseil d'Administration de l'AAPRG, M. Robert Itucci et M. Alain Prescler pour le pouvoir de Mme Manon Rydzik, ne participant ni au débat ni au vote) décide :

- **d'annuler** la délibération n° 2020/03/23 du 6 mars 2020
- **d'approuver** le plan de financement de l'opération comme suit ; avec une assiette éligible des dépenses de 119 525,50 € TTC

- Recettes :

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| ○ Europe, Feader/Leader (58,56 %) | 70 000, 00 €       |
| ○ Commune de Givet (21,44 %)      | <u>25 620,40 €</u> |

Total fond publics (80 %) : 95 620, 40 €

|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| ○ Autofinancement de l'AAPRG (11,63 %)  | 13 905, 10 €        |
| ○ Fondation du Crédit Agricole (8,37 %) | <u>10 000, 00 €</u> |

Total fonds privés (20 %) : 23 905, 10 €

TOTAL 119 525, 50 €

***2020/11/21 - Versement de la parcelle BH 640 dans le domaine public communal***

Le Maire expose que, par courrier du 22 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse nous a informés avoir fait procéder à la division en deux de sa parcelle cadastrée BH 638 située rue de Mon Bijou à Givet, les parcelles issues de cette division sont BH 639 et BH 640.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a vendu la parcelle BH 639 à la SCI La Soie (ex société BOA).

La parcelle BH 640 de 5054 m<sup>2</sup> conservée par la Communauté, correspond à la voirie d'accès à l'ancien Pôle d'Entreprises Communautaires de Givet et à ses espaces verts.

Il est donc opportun que cette parcelle soit versée au domaine public de la Ville afin de la rattacher à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'intégrer** la parcelle BH640 au Domaine public de la commune par le biais d'une acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la Ville.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

***2020/11/22 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2019***

Le Maire expose que, les comptes 2019 ont été transmis par le Président de l'Association. Le compte de résultat 2019 présente un déficit de 13 264,83 €. Ce déficit s'explique par la non-obtention d'une subvention de la CAF des Ardennes sur laquelle comptait l'Association. Pour mémoire, en 2018, le résultat présentait un excédent de 15 042, 65 €. Ces comptes ont été approuvés par

l'Assemblée Générale du 8 octobre 2020.

Le total des capitaux propres de l'Association est de 64 802, 17 € au 31/12/2019. Cela a permis à l'Association de couvrir son déficit de l'année 2019.

Pour mémoire, la subvention 2019 de la Ville s'est élevée à 195 585 €, hors charges supplétives (59 613, 33 €), soit 11,18 % des recettes et 10,91 % des dépenses de l'Association.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité, 3 abstentions : M. Julien Vergé, M. Paul-Edouard Letissier, Mme Isabelle Fabre, (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance : Messieurs Antoine Pétrotti, Sabri Idrissou, Mme Delphine Santin-Piret pour le pouvoir de Mme Isabelle Bligny, ne participant ni au débat ni au vote).

• **approuve** les comptes arrêtés de l'Association Centre Socioculturel "l'Alliance" pour l'exercice 2019.

#### ***2020/11/23 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : budget 2020***

Le Maire expose que, la convention entre le Centre SocioCulturel "l'Alliance" et la Ville dispose que le budget de l'Association doit être transmis à la Ville, pour être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Président de l'Association nous a remis le projet de budget prévisionnel pour 2020.

Ce budget prend en compte une subvention de fonctionnement de la Ville d'un montant équivalent à 2019 soit 195 585 €. Cela correspond à la politique municipale de maintenir les subventions aux associations, pour lesquelles le fonctionnement 2020 est semblable au fonctionnement 2019.

Le budget est équilibré à la somme de 567 530, 41 €, hors charges supplétives, qui s'élevaient en 2019 à 59 613, 33 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité, 3 abstentions : M. Julien Vergé, M. Paul-Edouard Letissier, Mme Isabelle Fabre, (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance : Messieurs Antoine Pétrotti, Sabri Idrissou, Mme Delphine Santin-Piret pour le pouvoir de Mme Isabelle Bligny, ne participant ni au débat ni au vote).

• **approuve** le budget 2020 du Centre Socioculturel "l'Alliance" pour l'exercice 2020.

**2020/11/24 - Centre SocioCultural "L'Alliance" : subvention de fonctionnement 2020.**

Le Maire expose que, le Centre Socioculturel "L'Alliance" sollicite une subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 195 585 €. Pour la Ville, cette subvention est détaillée ci-dessous, par poste, en comparant les dotations de 2015 à 2019.

| Intitulés                            | 2015<br>(en €) | 2016<br>(en €) | 2017<br>(en €) | 2018<br>(en €) | 2019<br>(en €) | 2020<br>(en €) |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Base de fonctionnement               | 115 600        | 115 600        | 115 600        | 115 600        | 115 600        | 115 600        |
| Pérennisation<br>2 C.E.J. - 1 C.I.E. | 79 985         | 79 985         | 79 985         | 79 985         | 79 985         | 79 985         |
| <b>Total</b>                         | <b>195 585</b> |

Pour mémoire, il a été attribué au Centre Socioculturel "L'Alliance", au titre de 2020, un premier acompte d'un montant de 97 793 € suivant délibération n° 2019/12/94, du 18 décembre 2019.

Un second acompte d'un montant de 32 597, 50 € a également été voté par délibération n°2020/06/38 du 4 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions : M. Julien Vergé, M. Paul-Edouard Letissier, (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance : Messieurs Antoine Petrotti, Sabri Idrissou, Mme Delphine Santin-Piret pour le pouvoir de Mme Isabelle Bligny, ne participant ni au débat ni au vote).

• **arrête** : la subvention 2020 de l'Alliance au montant de 195 585 € se décomposant comme suit :

✓ Base de fonctionnement : .....115 600 €

✓ Pérennisation 2 CES et 1 CIE : ..... 79 985 €

**2020/11/25 - Dotation aux coopératives scolaires : année**

### **2020 (année scolaire 2020 – 2021)**

Le Maire expose que, par délibération n° 2007/05/72, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a voté les dotations, à chaque coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2006/2007. Au cours de cette même séance, il a considéré qu'il était nécessaire de communiquer à chaque établissement le montant de l'enveloppe en début plutôt qu'en fin d'année scolaire.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, les dotations seraient attribuées au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours, en prenant pour base de calcul l'indice des prix "France Entière Hors Tabac" du 31 décembre de l'année N-1 rapporté à celui du 31 décembre N-2.

Pour l'année 2020/2021, les indices de référence sont les suivants :

- 31/12/2019.....104,39
- 31/12/2018.....103,16

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• fixe les montants unitaires de l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

- 12,93 € pour les élémentaires (12,78 € pour 2019/2020),
- 9,97 € pour les maternelles (9,85 € pour 2019/2020).

Le détail des attributions proposées pour chaque école est le suivant :

| <b>Établissement</b>                  | <b>Nombre d'élèves</b> | <b>Attribution (€)</b> |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Élémentaire Charles de Gaulle         | 181                    | 2 340, 33              |
| Élémentaire du quartier Saint Hilaire | 159                    | 2 055, 87              |
| Maternelle Charles de Gaulle          | 103                    | 1 026, 91              |
| Maternelle La Tour d'Auvergne         | 46                     | 458, 62                |
| Maternelle Bon Secours                | 41                     | 408, 77                |
| <b>Total</b>                          | <b>530</b>             | <b>6 290,50</b>        |

***2020/11/26 - Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2019/2020***

Le Maire expose que, par délibération n° 2019/10/89, du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des communes aux frais de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- section élémentaire : 523,00 € par élève
- section maternelle : 1 396,33 € par élève

Pour mémoire, les communes d'Aubrives, Foisches, Fromelange, Givet, Rancennes, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand ont décidé, pour les enfants de maternelle et élémentaire scolarisés hors de leur commune de domicile possédant une école, l'affectation de certaines des facturations entre communes pour les élèves extérieurs.

Pour les autres communes, en précisant que, pour Givet, seules les communes de Ham-sur-Meuse, Hierges, Landrichamps, Charbogne et Fromelange, depuis l'année scolaire 2014/2015, Foisches, sont concernées, la tarification est calculée en référence au coût réel.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, a décidé l'un des suivants :

- **fixe** la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, pour l'année scolaire 2019/2020, de la façon suivante :
  - section élémentaire : 490,73 € par élève
  - section maternelle : 1 351,92 € par élève

***2020/11/27 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) : programmation 2021***

Le Maire expose que, le Préfet des Ardennes a transmis à la Ville la circulaire relative aux critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ainsi que les modalités de présentation des dossiers.

Cette année, l'appel à projets, pour la première fois commun à ces deux dotations, prend une dimension particulière en raison du plan de relance "France Relance" souhaité par le Gouvernement.

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations éligibles à la DETR sont déclinées en cinq catégories :

- - Constructions scolaires
- - Constructions publiques
- - Aménagement du territoire
- - Voirie-assainissement-alimentation en eau potable
- - Ingénierie

La DSIL, quant à elle, permet de financer plusieurs catégories d'opérations. Les grandes priorités d'investissement de la DSIL sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement du nombre d'habitants.

Les priorités relevant du plan de relance sont la transition écologique (ex : rénovation énergétique des bâtiments, lutte contre l'artificialisation des sols, nouvelles solutions de transport), la résilience sanitaire (ex : maison de santé pluri-professionnelle, mise aux normes des équipements sanitaires, travaux sur les réseaux d'assainissement) et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Le Préfet appelle les collectivités à ne présenter que des projets suffisamment aboutis dont le commencement d'exécution interviendra en 2021.

Le Maire explique qu'à ce jour, la Commune dispose de deux dossiers suffisamment avancés pour que les travaux puissent débuter en 2021. Il s'agit de :

- l'aménagement d'une liaison piétonne route de Beauraing, de la rue Henriette De Clèves jusqu'au chemin d'accès à la

zone commerciale, à gauche en allant vers Beauraing,  
 - l'aménagement d'un city-park et la régénération du terrain de basket à côté du caravaning.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité pour le projet de liaison piétonne route de Beauraing (4 abstentions : M. Julien Vergé, Mme Amélia Moussaoui, M. Paul-Edouard Letissier, Mme Isabelle Fabre) et à l'unanimité pour l'aménagement du city-park et la régénération du terrain de basket :

▪ **décide** de présenter les 2 dossiers suivants avec les plans de financement correspondants :

**1) L'aménagement de la liaison piétonne route de Beauraing :**

- Honoraires : 6 500 € HT soit 7 800 € TTC,
- Travaux : 110 801 € HT soit 132 961,20 € TTC,
- Aléas : 7 699 € HT soit 9 238,80 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses : 150 000 € TTC

Recettes : 150 000 €

- Subvention Etat (DETR/DSIL 30 % du HT) 37 500,00 €
- FCTVA (16,404 % du TTC) 24 606,00 €
- Auto-financement communal 87 894,00 €

**2) L'aménagement du city-park et la régénération du terrain de basket :** estimé à 79 166,66 € HT, soit 95 000 € TTC, décomposé comme suit :

|                                       | HT (€)           | TTC (€)          |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Structure du city-park                | 40 228,00        | 48 273,60        |
| Grillage                              | 3 341,92         | 4 010,30         |
| Eclairage                             | 19 509,60        | 23 411,52        |
| Réfection du sol du terrain de basket | 11 492,00        | 13 790,58        |
| Peinture                              | 1 250,00         | 1 500,00         |
| Aléas                                 | 3 345,15         | 4 014,00         |
| <b>Total</b>                          | <b>79 166,66</b> | <b>95 000,00</b> |

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le

suivant :

**Dépenses** : 95 000,00 € TTC

Recettes : 95 000,00 €

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| - Subvention Etat (DETR/DSIL 30 % du HT) | 23 750, 00 € |
| - FCTVA (16,404 % du TTC)                | 15 583, 80 € |
| - Auto-financement communal              | 55 666, 20 € |

***2020/11/28 - Stationnement payant en centre-ville :  
modification des tarifs approuvés en Conseil Municipal le  
6 mars 2020.***

Le Maire expose que la loi MAPTAM, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, a décidé la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis cette date, le stationnement payant non acquitté ne peut plus être relevé en infraction.

La Ville avait le choix entre 3 dispositifs pour remplacer le dispositif précédent de stationnement payant en centre-ville :

- sa suppression pure et simple,
- son remplacement par une zone bleue,
- le maintien du stationnement payant et son contrôle, au moyen d'un nouveau dispositif, dit Forfait Post Stationnement (FPS), qui permet aux agents habilités de vérifier le paiement de la redevance et de signaler les manquements à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui s'assure ensuite du paiement du FPS par l'automobiliste en infraction (pas de ticket ou dépassement de la durée payée).

Dans sa séance du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal avait choisi, à la majorité, la troisième solution, pour les raisons suivantes, par délibération 2018/01/9 :

- la gratuité du stationnement attirait les voitures ventouses, qui restaient une demi-journée sur les emplacements, en privant de place les clients des commerces riverains, alors que le nouveau parking centre-ville est à 5 minutes à pied.
- la zone bleue est très difficile à faire respecter, car il est courant que des automobilistes malicieux changent leur disque en cours de stationnement, pour aboutir au même

résultat que ci-dessus.

Le Conseil avait également fixé les horaires et les tarifs comme suit :

- tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf les samedis, où ce n'est que de 9 h 00 à 12 h 00,

| Durée  | Tarif en € |
|--------|------------|
| 1 h 00 | gratuit    |
| 1 h 30 | 1, 00      |
| 2 h 00 | 2, 00      |
| 2 h 30 | 5, 00      |
| 3 h 00 | 10, 00     |
| 4 h 00 | 14, 00     |
| 5 h 00 | 18, 00     |
| 6 h 00 | 22, 00     |
| 7 h 00 | 26, 00     |
| 8 h 00 | 30, 00     |

La gratuité n'est valable qu'une fois par jour et par véhicule.

Dans la même séance, un Groupe de Travail avait été créé, pour réfléchir à la redynamisation du centre-ville (GTRCV). Ce Groupe de Travail s'est réuni plusieurs fois. Il a largement débattu du stationnement payant, au vu de l'expérience. Plusieurs sujets ont été évoqués, dont la comparaison avec d'autres communes pratiquant ce système, et la question concrète des clientes qui passaient trois heures chez le coiffeur, et devaient payer 10 € pour stationner à proximité. C'est ainsi que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2018, a décidé de revoir les tarifs, par délibération n° 2018/12/98 :

| Durée  | Tarif en € |
|--------|------------|
| 1 h 00 | gratuit    |
| 1 h 30 | 0, 50      |
| 2 h 00 | 1, 00      |
| 2 h 30 | 3, 00      |
| 3 h 00 | 5, 00      |
| 4 h 00 | 11, 00     |
| 5 h 00 | 17, 00     |
| 6 h 00 | 23, 00     |
| 7 h 00 | 29, 00     |
| 8 h 00 | 35, 00     |

Le tarif pour 8 h 00 avait aussi été augmenté à 35 €, pour être identique à l'amende précédemment payée pour stationnement abusif.

Il se trouve que cette décision n'a pas été appliquée, parce que

de nouveaux débats ont eu lieu, après cette décision, au sein du GTRCV. Il était question de nouvelles modifications. De ce fait, la Ville a préféré attendre, pour ne pas devoir payer une deuxième fois le prestataire, en cas de nouvelle modification.

Ainsi, le 6 mars 2020, par délibération 2020/03/14, le Conseil Municipal est revenu sur le sujet, suite aux débats du GTRCV.

Les tarifs ont été fixés comme suit :

### **I) sans gratuité**

1) les deux premières heures  
20 c par tranche de 10 minutes

|        |        |
|--------|--------|
| 0 h 30 | 0,60 € |
| 1 h 00 | 1,20 € |
| 1 h 30 | 1,80 € |
| 2 h 00 | 2,40 € |

2) au-delà de 2 heures

|              |         |
|--------------|---------|
| 2 h 00       | 2,40 €  |
| 2 h 30       | 3,70 €  |
| 3 h 00       | 5,00 €  |
| 3 h 30       | 8,00 €  |
| 4 h 00       | 11,00 € |
| 5 h 00       | 35,00 € |
| Rien au delà |         |

### **II) Avec gratuité : 1 h une seule fois par jour**

|        |         |
|--------|---------|
| 0 h 30 | 0,00 €  |
| 1 h 00 | 0,00 €  |
| 1 h 30 | 0,60 €  |
| 2 h 00 | 1,20 €  |
| 2 h 30 | 2,50 €  |
| 3 h 00 | 3,80 €  |
| 4 h 00 | 9,80 €  |
| 5 h 00 | 33,80 € |

|              |  |
|--------------|--|
| Rien au-delà |  |
|--------------|--|

Il se trouve que le confinement a suivi, comme le déconfinement, puis les congés d'été. De ce fait, l'entreprise prestataire n'a pu se pencher sur la mise en pratique des nouveaux tarifs que début septembre, pour découvrir qu'ils n'étaient pas techniquement applicables avec leur logiciel.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : Madame Delphine Santin-Piret, Monsieur Eric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret avec pouvoir de Madame Isabelle Bligny), décide :

- de modifier les tarifs des redevances comme suit :

| Durée  | Tarif en € |
|--------|------------|
| 0 h 30 | 0, 60      |
| 1 h 00 | 1, 20      |
| 1 h 30 | 1,80       |
| 2 h 00 | 2, 40      |
| 2 h 30 | 3, 70      |
| 3 h 00 | 5, 00      |
| 4 h 00 | 11, 00     |
| 5 h 00 | 35, 00     |

avec une heure de gratuité, une fois par jour, par véhicule.

***2020/11/29 - Convention de collaboration entre la Ville de Givet, Mme Van Der Sloten, vétérinaire, et l'Association du Bien Être Animal***

Le Maire expose que de nombreuses personnes se plaignent de plus en plus de la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune.

Nous avons essayé, dans le passé, devant cette situation, d'entrer en contact avec la Fondation Brigitte Bardot, qui peut nous délivrer quelques bons de stérilisation, et la Société Protectrice des Animaux, qui ne nous a pas répondu. Pour pouvoir conventionner avec la Fondation Brigitte Bardot, il faut pouvoir capturer les animaux, ce que les services municipaux ne savent pas faire.

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, les chats non identifiés, en état de divagation, sans

propriétaire ou sans "détenteur", vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, pourraient être capturés pour procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ils seraient ensuite relâchés dans leurs mêmes lieux de vie.

Pour mener cette action, le Conseil Municipal du 28 juillet 2020 a approuvé le principe d'une convention tripartite entre la Ville, un vétérinaire et une association.

Un accord a été trouvé avec un vétérinaire de Givet et l'Association du Bien Être Animal (ABEA).

Dans le cadre de cette convention, l'ABEA aurait pour mission de capturer les chats non identifiés, puis de les transporter chez le vétérinaire, en lien avec la Ville.

Cette dernière aurait pour mission :

- d'accueillir les chats errants pour un examen de santé, administration d'antiparasites, de vaccins, stérilisation et identification,
- d'euthanasier les chats malades, incurables.

La Ville, pour sa part, réglerait les frais dus à le vétérinaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention ci-dessous :

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE  
LA VILLE DE GIVET, LE DOCTEUR VAN DER SLOTEN,  
ET L'ASSOCIATION BIEN ÊTRE ANIMAL DE GIVET**

Il est convenu entre la Ville de Givet, le Dr Van Der Sloten (45, rue du Luxembourg, à Givet) et l'Association Bien Être Animal (ABEA) (7, impasse Sorbon, à Givet), ce qui suit, concernant les chats errants.

**Préambule :**

- Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, les chats non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sont capturés pour procéder à leur stérilisation et à leur identification, avant de les relâcher dans les mêmes lieux,
- La capture est effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale,
- Les administrés peuvent collaborer à cette campagne en

signalant les chats errants à la Mairie,

- La stérilisation et l'identification des félins sont effectuées par le Dr Van Der Sloten,
- L'association ABEA sera chargée de la capture des chats errants sur la commune,
- Tout animal qui souffre d'une maladie incurable, d'une infection que le vétérinaire ne peut soigner, ou d'un état de souffrance pour lequel plus aucun espoir ne subsiste, si et seulement si, dans ces cas, sera euthanasié, afin de partir dans la dignité et de lui éviter une souffrance prolongée.

### **Article 1 – Engagement du Dr Van Der Sloten**

Le Dr Van Der Sloten s'engage envers la Ville de Givet à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

### **Article 2 – Objet de la convention concernant les chats**

La présente convention a pour objet d'assurer la gestion des chats errants, malades et dangereux, trouvés sur la commune de Givet. Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande de l'association ABEA, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L 212-10 du code rural, afin de les relâcher dans ces mêmes lieux après traitement. Cette identification doit être réalisée en partenariat avec l'association ABEA.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 du code rural de ces populations, sont placés sous la responsabilité de la commune et du Dr Van Der Sloten.

### **Article 3 – Capture des chats errants**

L'association ABEA sera chargée des missions de capture, ramassage et transport des chats errants ou dangereux se trouvant sur la commune, et s'engage à les transporter chez le Dr Van Der Sloten pour examen de santé.

L'ABEA repèrera les endroits où se trouvent les chats errants. Elle signalera ces endroits à la Ville, afin que celle-ci établisse des bons relatifs à la capture de ces chats. Ces bons seront remis avec les chats au Dr Van Der Sloten, afin de lui permettre de les joindre à la facture trimestrielle qu'elle

enverra à la Ville. Le modèle de ce bon est annexé.

Dans le cas où une personne signalerait à la Ville la présence de chats errants dans un secteur de Givet, la Ville préviendra l'ABEA, qui se chargera de la vérification du caractère d'errance des chats, et de l'éventuelle capture, comme ci-dessus.

#### **Article 4 – Obligations du Dr Van Der Sloten relatives à l'accueil des chats**

Le Dr Van Der Sloten s'engage à effectuer et respecter les opérations suivantes :

##### **Accueil des chats errants**

Le Dr Van Der Sloten recevra les chats amenés par l'ABEA. Elle fera un examen de santé, l'administration d'antiparasites, des vaccins, une stérilisation et une identification, lorsque le chat peut être placé en famille d'accueil. Les chats non accueillis seront remis stérilisés et soignés, avant d'être relâchés sur site par l'ABEA.

##### **Les chats malades**

Tout animal en mauvaise santé ou en état de souffrance pour lequel plus aucun espoir ne subsiste, si et seulement si, dans ces cas, sera euthanasié afin de partir dans la dignité et de lui éviter une souffrance prolongée.

##### **Registre officiel**

Un registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux sera mis à jour à chaque passage. Un registre de soins vétérinaires sera également tenu à jour.

##### **Identification des propriétaires de chats**

La commune utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires de chats trouvés errants à partir du tatouage, du collier ou de tout autre moyen d'identification de l'animal, elle pourra consulter le service en ligne du fichier national félin. C'est le Dr Van Der Sloten qui se chargera de ces demandes pour la commune.

Elle avertira les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais.

##### **Surveillance vétérinaire**

Le Dr Van Der Sloten pratiquera les actes nécessaires sur les chats (examen complet de l'animal comme cité ci-dessus).

##### **Chat identifié**

Dans le cas d'un chat identifié, son propriétaire pourra

prendre contact avec le Dr Van Der Sloten afin de récupérer son animal sur rendez-vous.

### **Conditions de sortie des chats identifiés**

Conformément à la loi, les chats trouvés errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés. Le transport de l'animal et les soins seront à la charge du propriétaire.

### **Devenir des animaux identifiés non restitués**

Les chats errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété de la commune. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, euthanasiés, ou confiés à une association de protection animale disposant d'un refuge. Les animaux sont préalablement identifiés et vaccinés aux frais de la commune.

Les animaux dangereux placés pour surveillance sanitaire sont, sauf avis contraire du Maire ayant décidé leur placement, euthanasiés.

### **Article 5 – Contrôle de l'activité et obligations du Dr Van Der Sloten**

Pendant toute la durée de la convention, le Dr Van Der Sloten est seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage de son matériel et des équipements. Elle souscrira les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires à ses seuls frais.

### **Article 6 – Rémunération de la prestation**

Le montant de la prestation est établi suivant des tarifs appliqués par le Dr Van Der Sloten, TVA au taux légal en sus.

Une facture correspondant aux prestations décrites ci-dessous sera adressée au propriétaire de l'animal ou, à défaut de propriétaire, à la commune.

Tous les actes vétérinaires sont à la charge de la commune. En aucun cas l'association ABEA ne devra se substituer aux frais de vétérinaires ou à n'importe quels autres frais cités ci-dessous.

Cette prestation comprend :

- Castration, avec identification : 45 € TTC
- Stérilisation, avec identification : 65 € TTC
- Stérilisation de femelle pleine, avec identification : 78 €
- Euthanasie, si l'animal est trop souffrant : 32 € TTC
- Identification de chaton de moins de 3 mois : 28 € TTC

### **Article 7 – Modalités de règlement**

Le Dr Van Der Sloten établira ses factures en triple exemplaires, et les fera parvenir au service comptabilité de la commune, avec les bons de capture correspondants.

La commune se libérera trimestriellement des sommes dues par mandat administratif donné au trésorier de créditer le compte désigné ci-dessous :

Banque : Code guichet : Numéro de compte :

### **Article 8 – Budget ad' hoc de la Ville**

La Ville consacrerait un budget annuel de : 2 000 € à l'exécution de cette convention.

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention, conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, prendra effet au ..... 2020. Pour la première année, elle sera active jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 1 mois, avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de non-respect des termes de ladite convention, cette dernière sera résiliée d'office.

### **Article 11 – Litige**

Les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Givet, en 3 exemplaires, le .....2020

Le Maire de Givet    Le Dr Van Der Sloten    La Présidente de  
l'ABEA

Robert Itucci

Claudine Hureau

- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention.

***2020/11/30 - Adoption du règlement intérieur du***

## ***Conseil Municipal***

Le Maire rend compte que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose au Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal.

Il ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal, cet exposé rendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Monsieur Paul-Edouard Letissier et Madame Isabelle Fabre ; une abstention : Monsieur Julien Vergé)

- **adopte** le règlement intérieur et joint au compte-rendu.

### ***2020/11/31 - Refus de transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.***

Vu l'article 136 ii de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), prévoyant le transfert automatique de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », aux EPCI, dans les 3 mois suivant l'élection des présidents d'EPCI consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires,

Considérant la possibilité laissée aux communes, dans le même délai, de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI, s'y opposent,

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le 11 juillet 2020,

Considérant qu'il s'agit d'une compétence qui doit rester communale.

Considérant qu'il paraît nécessaire d'achever, au préalable, le travail amont du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale

Nord Ardenne) pour la préservation de notre territoire et ses particularismes, tout en l'adaptant aux politiques supra communales.

Le Conseil Municipal, cet exposé rendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Delphine Santin-Piret, M. Eric Sauvêtre, Mme Delphine Santin-Piret avec pouvoir de Mme Isabelle Bligny)

▪ **s'oppose** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

### ***2020/11/32 - Participation financière à la garantie maintien de salaire***

Le Maire rend compte que, jusqu'en 2012, les agents municipaux bénéficiaient d'une garantie maintien de salaire, payée par la Ville, via le Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville.

Suite à la loi de modernisation de la Fonction Publique du 02/02/2007, et le décret d'application de 2010, cette prise en charge a été considérée par les services de l'Etat comme un avantage en nature. Il n'a plus été possible de passer par le Comité des Œuvres Sociales, la participation patronale sur cette garantie devant figurer sur le bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal a donc, lors de sa séance du 03 octobre 2012 :

- choisi la procédure de labellisation qui a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et décidé de maintenir l'option des indemnités journalières, option qui avait été retenue avec le Comité des Œuvres Sociales. Le taux en vigueur en 2013 était de 0,83 % de l'assiette de cotisation composée du traitement de base indiciaire de la Nouvelle Bonification Indiciaire et de l'Indemnité Spéciale de Fonction.

- fixé à 0,038429 euros par point d'indice (majoré du % de l'ISF en ce qui concerne la Police Municipale) le coefficient de participation à la cotisation prévoyance, sachant que l'agent qui souhaitait plus d'options (invalidité et perte retraite) s'en acquittait alors lui-même.

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, afin de se conformer aux nouvelles obligations, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été

intégrée dans les bases de cotisations du montant de la prévoyance, en plus du traitement de base indiciaire, de la NBI, et de l'ISF. Le coefficient de participation à la cotisation prévoyance a été fixé à 0.070 € par point d'indice.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **propose** de reconduire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la participation de la commune au maintien garantie de salaire des agents en fixant à 0,0764 € par point d'indice, le coefficient de participation à la cotisation prévoyance sachant que l'agent qui souhaiterait plus d'option s'en acquitterait lui même. Le taux en vigueur en 2021 est de 1,63 %.

### ***2020/11/33 - Contrat d'apprentissage en alternance***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres

d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du Travail relative à l'apprentissage.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 novembre 2020 ;

Vu le budget de la collectivité (*ou du syndicat ou de l'établissement*) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le recours** au contrat d'apprentissage,
- **décide de conclure** pour la rentrée scolaire 2020/2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                        | Nombre de postes | Diplôme préparé                                | Durée de la Formation |
|--------------------------------|------------------|------------------------------------------------|-----------------------|
| Ressources Humaines Prévention | 1                | Master en intervention et développement social | 1 an au plus          |

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise la Mairie à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation.

***2020/11/34 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.***

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Accueils Collectifs de Mineurs du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet et, de recruter des agents non titulaires,
  
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 précitée,
  
- **dégage** les crédits correspondants.

***2020/11/35 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.***

Le Maire expose, que pour les besoins des services municipaux et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique et, pour les pourvoir, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- **dégage** les crédits correspondants.

***2020/11/36 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.***

Le Maire expose, que pour les besoins des services municipaux et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Administratif et, pour les pourvoir, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **dégage** les crédits correspondants.

***2020/11/37 - Motion pour la réouverture des commerces.***

Le Maire expose, qu'une motion a été adoptée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Est pour la réouverture du commerce le 27 novembre 2020.

Elle met l'accent sur les difficultés économiques qu'engendrait l'arrêt prolongé de l'activité commerciale à la veille des fêtes de fin d'année. Elle demande par ailleurs le renforcement des mesures d'accompagnement économique des commerces.

Le Conseil Municipal, cet exposé rendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** de soutenir cette motion visant à obtenir la réouverture des commerces.

